



VÉGÉTAL
local

Modèles d'accords-types d'autorisations de collecte

Note technique n°5
Bénéficiaires de la marque

<https://www.vegetal-local.fr/>

Avril 2023

Introduction

Collecter dans les milieux naturels, semi-naturels et agricoles

La collecte est un point crucial du processus de marquage des végétaux.

La marque exige dans son Référentiel technique lors de la collecte, différentes conditions :

- S'assurer de la conservation des populations de plantes, d'arbres et d'arbustes sauvages servant à la collecte dans le milieu naturel ;
- S'assurer que les sites où se déroulent les collectes et leur environnement immédiat accueillent des effectifs suffisamment importants de l'espèce à collecter pour que celle-ci ne souffre pas de cette collecte à long terme ;
- S'assurer que les lots de matériel végétal collectés soient porteurs d'une diversité génétique importante et maximisée ;
- S'assurer que la collecte soit effectuée dans un espace non réglementé vis-à-vis de ladite collecte ;
- Collecter au sein de paysages préservés et anciens, et dans des habitats naturels ou semi-naturels ou agricoles typiques de la Région d'origine ;
- **S'assurer de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire du lieu avant la réalisation de la collecte.**

Pour ce dernier point, les modèles-types d'accord oral ou écrit aideront les bénéficiaires à acter une autorisation de collecte auprès des propriétaires ou gestionnaires de sites potentiels de collecte de semences et/ou boutures, matériel de base de la production de végétaux marqués. Juridiquement, la seule façon de pouvoir faire soi-même la récolte des fruits et des graines est de passer une convention ou un accord avec le propriétaire ou le gestionnaire du foncier. Ces conventions/contrats seront conclus pour permettre à l'agent chargé de l'approvisionnement de la filière de récolter lui-même les fruits et graines (et éventuellement de manière additionnelle de gérer le site pour un temps plus ou moins long). La durée de ces conventions/contrats peut être limitée à une campagne de récolte, voire au temps de la récolte, ou passées pour plusieurs années.



Photo : collecte de graines de ligneux sauvages. Crédit : Afac-Agroforesteries/J.Detemple.

Photo de première page : collecte de semences sauvages. Crédit : CBNPMP/G.Couëron.

Compléments extraits du cahier des charges des sites de récolte rédigé par l'Afac-Agroforesteries

<https://afac-agroforesteries.fr/wp-content/uploads/2015/02/CAHIER-2-cahier-des-charges-des-sites-de-r%C3%A9colte.pdf>

La cueillette des fruits, semences, graines ou boutures en vue de la production de végétaux indigènes fait actuellement l'objet dans bien des cas d'une autorisation tacite liée à la qualité du réseau relationnel du récolteur. Dans quelques cas, une perspective de contractualisation conduit à la perte de la possibilité de récolter. En effet, ces autorisations tacites sont le fruit de rapports de confiance de longue date que la contractualisation met en doute. Ceci met en évidence l'importance d'un relationnel de qualité avec les propriétaires et exploitants.

La récolte de fruits et de graines de végétaux indigènes à titre gratuit peut se faire sans formalité. Mais pour une raison de preuve de l'autorisation de récolter donnée par le propriétaire (ou l'exploitant), il est vivement conseillé de faire un écrit. Il faudra faire ressortir une description du lieu où le ramassage est autorisé, sa durée, les individus concernés, la garantie du récolteur de ne pas porter atteinte au terrain objet de la récolte ainsi que la renonciation du cocontractant à toute contrepartie.

Accord écrit de collecte de matériel végétal



Je, soussigné, (Nom Prénom)

Propriétaire privé Collectivité Exploitation agricole Entreprise Autre

Structure :

Personne contact sur site : **et n° de tel**

Propriétaire/gestionnaire (barrer la mention inutile) du(es) site(s) :

Lieu dit et commune	Parcelle(s) (ref cadastrales) ou coordonnées GPS d'un point repère et surface concernée (ha)	Espèces exclues de la collecte ou autre restriction applicable	Date de fauche prévue ou absence de fauche

Autorise Monsieur/Madame (Nom Prénom)

Structure

à collecter des graines et/ou boutures de plantes, arbres, arbustes sauvages et locaux dans le cadre de son activité sur les sites sus-visés, tant que cette collecte ne porte pas atteinte au milieu et au bon équilibre de la ressource.

Je renonce à toute contrepartie liée à cette mise à disposition de sites de collecte.

Période de validité

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à **le**/...../.....

Signature/cachet du propriétaire/gestionnaire du(es) site(s)

Accord oral de collecte de matériel végétal



Je, soussigné, (Nom Prénom du Bénéficiaire)

de la structure

certifie avoir reçu l'autorisation orale de collecter des graines et/ou boutures de plantes sauvages et locales dans le cadre de mon activité sur les sites ci-dessous, de la part de :

(Nom Prénom)

Propriétaire privé Collectivité Exploitation agricole Entreprise Autre

Structure :

Propriétaire/gestionnaire (barrer la mention inutile) du(es) site(s) :

Lieu dit et commune	Parcelle(s) (ref cadastrales) ou coordonnées GPS d'un point repère et surface concernée (ha)	Espèces exclues de la collecte ou autre restriction applicable	Date de fauche prévue ou absence de fauche

Je m'engage à ce que cette collecte ne porte pas atteinte au milieu et au bon équilibre de la ressource.

Période de validité

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à **le**/...../.....

Signature/cachet du bénéficiaire de la marque



Une marque de l'Office français de la biodiversité

La marque a été créée par un collectif d'acteurs de l'environnement en réponse à un appel à projet du ministère de l'écologie et déposée en janvier 2015 à l'INPI. Elle s'inscrit dans la stratégie nationale pour la biodiversité. Elle est aujourd'hui une marque collective de l'OFB. Elle est co-animée par :

